



Publiée électroniquement le 11/12/2023

DÉCISION DU MAIRE N°2023-17

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-04-06-11 en date du 6 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement – Dépenses et recettes

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	- 2 850,00	
204 – Subventions d'équipement versées	2041511 – Biens mobiliers, matériel et études	+ 850,00	
21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 2 000,00	
TOTAL :		0,00	0,00

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	60632 – Fournitures de petit équipement	+ 11 000,00	
014 – Atténuations de produits	739211 – Attribution de compensation	- 11 000,00	
TOTAL :		0,00	0,00

ARTICLE 2 : De charger M. le Directeur des services et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 11 décembre 2023.

Le Maire,

Joël ESNAULT

